

## Les taux d'encadrement pour la pratique de l'EPS en Lozère

- ☞ Ce sont les conditions d'encadrement à respecter pour toutes les classes des écoles publiques de Lozère et les classes extérieures en séjour sur le département.
- ☞ Ces taux d'encadrement s'appliquent aussi pour les classes des écoles publiques de Lozère en séjour hors du département.
- ☞ Ces taux constituent une exigence minimale d'encadrement.
- ☞ Cette réglementation s'applique aux centres de classe de découverte de Lozère, ainsi qu'aux centres des autres départements qui accueillent des classes de Lozère.
- ☞ Pour les groupes mixtes (maternelle et élémentaire), ce sont toujours les taux de la maternelle qui s'appliquent.

Pour la pratique des AER (Activité à Encadrement Renforcé) (réglementation **nationale** circulaire n°2017-116 du 06/10/17) :

Encadrant = enseignant de la classe ou intervenants agréés bénévoles ou professionnels.

	<b>Maternelle</b>
<i>Jusqu'à douze élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre treize et dix-huit élèves</i>	Trois encadrants
<i>Entre dix-neuf et vingt-quatre élèves</i>	Quatre encadrants
<i>Entre vingt-cinq et trente élèves</i>	Cinq encadrants

	<b>Elémentaire</b>
<i>Jusqu'à vingt-quatre élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre vingt-cinq et trente-six élèves</i>	Trois encadrants
<i>Entre trente-sept et quarante-huit élèves</i>	Quatre encadrants

Cyclisme sur route (réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99) :

	<b>Elémentaire</b>
<i>Jusqu'à douze élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre treize et dix-huit élèves</i>	Trois encadrants
<i>Entre dix-neuf et vingt-quatre élèves</i>	Quatre encadrants
<i>Entre vingt-cinq et trente élèves</i>	Cinq encadrants

VTT uniquement sur chemin (réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99)

(à l'exclusion de toute route, sur chemins peu accidentés carrossables ou larges et roulants) :

	<b>Elémentaire</b>
<i>Jusqu'à vingt-quatre élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre vingt-cinq et trente-six élèves</i>	Trois encadrants
<i>Entre trente-sept et quarante-huit élèves</i>	Quatre encadrants

**Spéléologie** (réglementation **départementale en conformité avec les prérogatives de la fédération française de spéléologie**)  
(règles techniques et d'encadrement des publics scolaires en spéléologie, édition 2018, page n°7).

☞ Les cavités utilisées en spéléologie sur le département doivent correspondre obligatoirement aux grottes référencées par la DSDEN pour la pratique de l'initiation en Lozère.

**La taille maximale d'un groupe d'élèves dans une cavité ne doit jamais excéder douze élèves, avec deux encadrants que ce soit en maternelle ou élémentaire.**

La classification des cavités et leur fréquentation possible par les élèves du primaire (réglementation **départementale en conformité avec les prérogatives de la fédération française de spéléologie** et la réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99).

	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Maternelle	autorisée	autorisée	interdite	interdite	interdite
Elémentaire			autorisée		

Dans les cavités de classe II, la hauteur des obstacles verticaux n'excède pas une dizaine de mètres.

**Escalade** (réglementation **départementale qui est le référentiel pour la Fédération Française de Montagne Escalade** (synthèse de la réglementation de l'encadrement de l'escalade, fédération française Montagne Escalade, page n°6)

Pour les structures artificielles (au-dessus de la ligne des 3m) et les sites naturels (une seule cordée).

	Maternelle & élémentaire
Jusqu'à douze élèves	Deux encadrants
Entre treize et dix-huit élèves	Trois encadrants
Entre dix-neuf et vingt-quatre élèves	Quatre encadrants
Entre vingt-cinq et trente élèves	Cinq encadrants

Pour les structures artificielles (uniquement en-dessous (les mains) de la ligne des 3m).

	Maternelle & élémentaire
Jusqu'à vingt-quatre élèves	Deux encadrants
Entre vingt-cinq et trente-six élèves	Trois encadrants
Entre trente-sept et quarante-huit élèves	Quatre encadrants
Jusqu'à vingt-quatre élèves	Deux encadrants
Entre vingt-cinq et trente-six élèves	Trois encadrants

La hauteur de 3 m est le seuil fixé départementalement (voir le BO n°1 du 05/01/12).

Pour la pratique de la natation (réglementation **nationale** circulaire n° 2017-127 du 22/08/17) :

	Maternelle	Elémentaire	Mixte
Moins de vingt élèves	Deux encadrants	Deux encadrants	Deux encadrants
Entre vingt et trente élèves	Trois encadrants	Deux encadrants	Trois encadrants
Plus de trente élèves	Quatre encadrants	Trois encadrants	Quatre encadrants

**Rappels importants pour information** (réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99) :

Dans le cadre d'une sortie supérieure à la demi-journée, et quel que soit l'effectif du groupe d'élèves, on doit toujours avoir deux adultes présents.

Dans les transports, le chauffeur n'est jamais pris en compte dans le taux d'encadrement des élèves.

☞ A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, stade...) (réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99).

☞ A l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, stade...) (réglementation **nationale** circulaire n°99-136 du 21/09/99).

Les activités proposées lors des sorties scolaires occasionnelles, dès lors qu'elles ne relèvent pas des AER, sont assimilées à la vie collective en ce qui concerne les taux d'encadrement.

A l'exclusion des sorties dites de proximité, le taux d'encadrement pour les activités sportives non AER et les temps de vie collective (réglementation **nationale** circulaire n°2017-116 du 06/10/17) :

	<b>Maternelle</b>
<i>Jusqu'à seize élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre dix-sept et vingt-quatre élèves</i>	Trois encadrants
<i>Entre vingt-cinq et trente-deux élèves</i>	Quatre encadrants

	<b>Elémentaire</b>
<i>Jusqu'à trente élèves</i>	Deux encadrants
<i>Entre trente et un et quarante-cinq</i>	Trois encadrants